

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31 Août 2022  
Concernant

**L'Association**  
**« ROC – Ressources mOrales et éduCatives »**  
*Association gestionnaire de*  
*L'Etablissement Scolaire Privé Daniel*

15, Avenue Foch  
68500 – GUEBWILLER

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES** **SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31 Août 2022

A l'ensemble des membres de l'association ROC,

## **Opinion sur les comptes annuels**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale de votre Association du 2 décembre 2017, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ROC relatifs à l'exercice clos le 31 août 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823.9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliquées et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Nous avons porté une attention plus particulière aux cycles immobilisations et fonds dédiés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications du rapport d'activité et des autres documents adressés aux membres présents à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les documents soumis à l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité Directeur.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel promet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé,

influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Vieux Thann, le 29 mars 2023

David COLOM  
*Commissaire aux comptes*

 **COLOM David**  
*Commissaire aux comptes*

1, rue Ivan Kaemmerlen  
68800 VIEUX-THANN

Tél. 03 89 37 23 39 - Fax 03 89 37 23 27

Siret 413 277 195 00074 - APE 6920 Z

## BILAN SYNTHETIQUE

ROC

Edition du : 01/09/2021 au 31/08/2022

Hors brouillard

Hors simulation

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N		N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions				
Actif immobilisé :				Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles				Capital		
- Fonds commercial				Ecart de réévaluation		
- Autres	16 966		16 966	Réserves :		
Immobilisations corporelles	1 625 022	951 537	703 388	- Réserve légale		
Immobilisations financières	15		15	- Réserves réglementées		
<b>TOTAL I</b>	<b>1 642 004</b>	<b>951 537</b>	<b>720 370</b>	- Autres		
Actif circulant :				Report à nouveau	244 022	27 657
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(28 656)	216 365
Marchandises				Provisions réglementées	35 496	46 545
Avances et acomptes versés sur commandes				<b>TOTAL I</b>	<b>250 862</b>	<b>290 567</b>
Créances :				Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	41 410	17 251	15 914	Dettes		
Autres	5 515		7 192	Emprunts et dettes assimilées	366 286	370 457
Valeurs mobilières de placement				Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	29 151		50 039	Fournisseurs et comptes rattachés	10 747	12 835
Caisse	719		3 582	Autres	79 228	87 082
<b>TOTAL II</b>	<b>76 796</b>	<b>17 251</b>	<b>76 727</b>	<b>TOTAL III</b>	<b>456 261</b>	<b>470 374</b>
Charges constatées d'avance (III)	9 007		10 655	Produits constatés d'avance (IV)	51 895	46 811
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>1 727 806</b>	<b>968 788</b>	<b>807 752</b>	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>759 019</b>	<b>807 752</b>

**COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE**

ROC

Edition du : 01/09/2021 au 31/08/2022

Soldes N-1 de l'exercice

Hors brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
<b>CHARGES D'EXPLOITATION :</b>			<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	3 580	1 502	Ventes de marchandises	450 466	381 930
Variation de stock (marchandises)	(200)	(103)	Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		1 033
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée	2 333	
Autres charges externes	103 518	101 141	Subventions d'exploitation	220 156	231 924
Impôts, taxes et versements assimilés	14 038	11 961	Autres produits	12	
Rémunération du personnel	447 286	391 371	Produits financiers		
Charges sociales	21 814	15 746			
Dotations aux amortissements	53 505	51 047			
Dotations aux provisions	700	2 333			
Autres charges	4 990	3 179			
Charges financières					
<b>TOTAL (I)</b>	<b>649 232</b>	<b>578 177</b>	<b>TOTAL (I)</b>	<b>672 967</b>	<b>614 887</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	67 035	108 794	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	14 644	288 449
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
<b>TOTAL DES CHARGES (I+II+III)</b>	<b>716 267</b>	<b>686 970</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (I+II)</b>	<b>687 611</b>	<b>903 336</b>
BENEFICE OU PERTE	(28 656)	216 365			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>687 611</b>	<b>903 336</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>687 611</b>	<b>903 336</b>

# **ANNEXE**

**EXERCICE DU 01/09/2021 AU 31/08/2022**

## **Règles et Méthodes Comptables**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de 759 019 euros

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total de produits de 687 611 euros et un total de charges de 716 267 euros, dégagant ainsi un résultat de - 28 656 euros.

L'exercice considéré débute le 01/09/2021 et finit le 31/08/2022.

Il a une durée de 12 mois.

### **PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les fonds dédiés comptabilisés sur l'exercice s'élèvent à 28 827,58 €.

Les principales méthodes utilisées sont :

#### **Immobilisations**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais acquisitions des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

# ANNEXE

EXERCICE DU 01/09/2021 AU 31/08/2022

Pour l'exercice clos au 31/08/2022, le montant des immobilisations est de 1 642 003,80 euros

Montant des investissements	Montant
Immobilisations incorporelles	16 966,26
Terrains	232 133,02
Constructions	983 951,72
Installations techniques, matériel et outillage	310 577,55
Matériel, mobilier et divers	70 752,02
Immos en cours	27 607,98
Immobilisations financières	15,25
<b>Total</b>	<b>1 642 003,80</b>
Montant des amortissements	
Constructions 3%	439 082,69
Constructions 10 %	212 423,77
Installations générales Agencements de constructions 10 %	211 659,25
Matériel et Outillage à 20% et 6,67%	29 252,14
Matériel de bureau à 20 %	7 784,08
Matériel informatique à 33,33 %	17 327,87
Mobilier de bureau à 20%	3 640,14
Mobilier pour les classes à 25 %	9 356,08
Matériel pédagogique à 33,33 %	19 617,68
Matériel divers	1393,45
<b>Total</b>	<b>951 537,16</b>

# ANNEXE

EXERCICE DU 01/09/2021 AU 31/08/2022

## Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

## Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

## FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

## EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

## Produits à recevoir

Produits à recevoir	38,04
Autres créances	0,00
<b>Total</b>	<b>38,04</b>

## Charges à payer

Charges à payer	22 937,90
Dettes fiscales et sociales	21 895,36
<b>Total</b>	<b>44 833,26</b>

# ANNEXE

EXERCICE DU 01/09/2021 AU 31/08/2022

## Charges et produits constatés d'avance

<u>Charges constatées d'avance</u>	Montant
Charges d'exploitation	9 007,16
<b>Total</b>	<b>9 007,16</b>
<u>Produits constatés d'avance</u>	
Produits d'exploitation	51 895,03
<b>Total</b>	<b>51 895,03</b>

## Fonds dédiés

Le montant des fonds dédiés au 31/08/2022 s'élève à 92 316,38 euros :

Fonds dédiés Appartement 2<sup>ème</sup> étage : 62 190,86 euros

Fonds dédiés Préfabriqué : 16 661,67 euros

Fonds dédiés Rénovation réfectoire : 13 194,96 euros

Fonds dédiés Matériel informatique : 268,89 euros

## ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

### Engagements financiers

#### Engagements donnés

Néant

#### Engagements reçus

Néant

### Heures de bénévolat

Elles sont estimées à 150 heures pour le préfabriqué ainsi que 86 heures pour la rénovation des sols de l'administration et 1040 heures pour le réfectoire, soit 1 276 heures au total.

Sur la base moyenne d'un taux horaire de 13,50 €, cela représente environ 17 226 €.



**RAPPORT SPECIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Sur les conventions réglementées  
Exercice clos au 31 Août 2022  
Concernant

**L'Association**  
**« ROC – Ressources mOrales et éduCatives »**  
*Association gestionnaire de*  
*L'Etablissement Scolaire Privé Daniel*

15, Avenue Foch

68500 – GUEBWILLER

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les conventions réglementées  
Exercice clos au 31 Août 2022

A l'ensemble des membres de l'association ROC,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

### Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En l'application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions conclues entre votre association et la SARL PIERRE D'ALSACE

1.1. Travaux de rénovation des locaux

*Nature et objet* : Travaux réalisées sur les exercices antérieurs et facturés par la SARL PIERRE D'ALSACE

*Modalités* : facturation par la SARL PIERRE D'ALSACE pour un total de 3 271,84 € TTC

*Personne concernée* : Monsieur Pierre Lichtensteiger, Trésorier de l'association ROC et gérant associé de la SARL PIERRE D'ALSACE.

Fait à Vieux Thann, le 29 mars 2023

David COLOM  
Commissaire aux Comptes

 **COLOM David**  
Commissaire aux comptes

1, rue Ivan Kaemmerlen  
68800 VIEUX-THANN

Tél. 03 89 37 23 39 - Fax 03 89 37 23 27

Siret 413 277 195 00074 - APE 6920 Z